

MODIFICATION N°8 DU SCOT DU GRAND CLERMONT

RESUME NON TECHNIQUE

Le SCoT a été approuvé en novembre 2011. Il a fait l'objet de 7 modifications afin de l'améliorer dans le respect du projet politique. C'est un document vivant et évolutif, garant de la cohérence des politiques d'aménagement et support du développement de son territoire.

Après plus de dix ans de mise en œuvre et tandis que les contextes économique, social et environnemental évoluent rapidement, les politiques locales doivent pouvoir s'adapter et le Grand Clermont, émanation de ses 4 EPCI membres, doit pouvoir y contribuer, lorsque les évolutions proposées ne remettent pas en cause le projet collectif.

Ainsi, le Grand Clermont souhaite modifier des dispositions spatiales et quantitatives du Document d'Orientations Générales et plus particulièrement de son chapitre « développement économique ».

Ces dispositions permettront au Grand Clermont et à ses EPCI de davantage maîtriser leur développement économique spatialement, quantitativement et qualitativement et de répondre aux nouvelles stratégies.

La modification du SCoT concerne deux EPCI :

- Clermont Auvergne Métropole, pour laquelle la demande concerne l'implantation d'une activité industrielle stratégique pour le territoire sur le PDS « Parc Logistique Clermont Auvergne » à Cébazat et Gerzat,
- Mond'arverne Communauté, qui pour sa part, souhaite réorganiser les ZACIL présentes sur son territoire, en redéployant les surfaces autorisées et leur phasage, le tout en cohérence avec leur projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration.

En tout état de cause, si l'objectif est de faciliter la mise en œuvre de projets d'aménagement, il est proposé en parallèle une diminution des surfaces urbanisables autorisées afin de maintenir des surfaces en exploitation agricole ou des espaces naturels.

Le projet de modification n°8 du SCoT

La modification n°8 du SCoT vise à faciliter la mise en œuvre :

- D'un projet industriel d'ampleur pour le territoire pouvant s'implanter sur le Parc Logistique Clermont Auvergne. Dans le même temps, des surfaces dédiées à un autre parc d'activités seront rendus à l'activité agricole à titre de compensation,
- Des évolutions de la politique économique de Mond'arverne Communauté qui se traduisent par :
 - La volonté d'abandonner un projet de zone d'activités économiques sur la commune de Mirefleurs, périmètre jugé non opérationnel,
 - Le choix de ne pas réaliser l'extension de la zone d'activités économiques des Meules sur la commune de Vic-le-Comte,
 - Le souhait de disposer d'un foncier économique stratégique par la mise en œuvre d'une ZACIL sur la commune de Tallende, pour laquelle il convient de modifier le phasage d'aménagement de la zone, tout en réduisant la superficie totale autorisée dans le SCoT.

L'ensemble de ces projets ne présente pas d'impact négatif sur la consommation d'espaces dédiés au développement économique, ni sur les espaces naturels et agricoles,
La présente modification du SCoT implique même une diminution globale du nombre d'hectares autorisés par le SCoT pour l'aménagement de zones d'activités économiques.

Ainsi, en termes de bilan des surfaces, la modification implique moins de 5% des surfaces inscrites dans le SCoT pour le développement économique du territoire.

Néanmoins, elle permettra une économie de 12ha sur Clermont Auvergne Métropole tout en favorisant l'implantation d'un projet industriel important, ainsi qu'un renoncement de Mond'arverne Communauté à aménager 17.5ha de surfaces à destination de zones d'activités économiques tout en mettant en œuvre son projet sur Tallende.

Au total, ce sont 29.5 ha de surfaces qui seront maintenues en espaces agricoles ou naturels.

Cette évolution entraînera une modification rédactionnelle :

- du Document d'Orientations Générales, dans la partie 1 « Accentuer le développement économique » et plus particulièrement :
 - dans les tableaux des ZACIL et des PDS,
 - dans la cartographie afférente,
 - dans le corps de texte lorsque celui-ci évoque les surfaces dédiées au développement économique autorisées dans le DOG ;
- du rapport de présentation, lequel est modifié pour demeurer cohérent avec les évolutions du DOG.

Elle permettra au SCoT du Grand Clermont de rester en phase avec les évolutions des politiques locales, sans remettre en cause les grands équilibres en termes d'aménagement du territoire dont il est le garant.

Une évaluation environnementale a été réalisée pour mesurer les éventuels impacts négatifs du projet de modification sur l'environnement. Le dossier sera transmis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

Les EPCI membres du Grand Clermont, ainsi que les Personnes Publiques Associées seront destinataires du projet de modification du SCOT avant la tenue d'une enquête publique, durant l'année 2024.